



2021.00812

**P.P.** CH-1951  
Sion

**A**-PRIORITY Poste CH SA

Monsieur  
Guy Parmelin  
Président de la Confédération  
Chef du DEFR  
Palais fédéral Est  
3003 Berne



Notre réf. /  
Votre réf. /

Date **25 FEV. 2021**

**Modification de l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (ordonnance COVID-19 assurance-chômage)**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a pris connaissance du projet de modification de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage. Il vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de faire valoir son point de vue et a l'avantage de communiquer ses remarques et commentaires suivants.

Nous saluons la nouvelle prolongation de la procédure sommaire et de la suppression complète du délai d'attente. Au vu de la situation actuelle, et pour éviter des prolongations à répétition des dispositions correspondantes, il nous semble toutefois opportun de procéder à une prolongation de ces mesures jusqu'à la fin de l'année 2021, ou à tout le moins jusqu'à la fin août 2021, et non pas de les limiter au 30 juin 2021, comme le prévoit le projet de modification. Une telle manière de procéder serait en corrélation avec le message relatif à la modification de la loi COVID-19 adopté par le Conseil fédéral le 17 février 2021, qui prévoit que l'autorisation de RHT émise par l'autorité cantonale serait désormais valable pendant six mois, avec effet jusqu'au 31 décembre 2021. Il s'agit dans tous les cas d'alléger la charge administrative des entreprises et des organes d'exécution, comme le souligne le Conseil fédéral dans le message précité.

Nous maintenons pour le reste nos autres revendications urgentes adressées à Mme la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga le 30 octobre 2020, et qui n'ont pas toutes été mises en œuvre par la Confédération, à savoir :

- les cotisations sociales à charge de l'employeur versées pour les heures perdues (RHT) doivent être remboursées par la Confédération ;
- les pertes de travail occasionnées par des vacances et les jours fériés doivent être compensées ;
- les RHT doivent être augmentées à hauteur du 100 % de la perte de gain, pour tous les salaires.

Nous demandons également que le délai de péremption de trois mois pour faire valoir son droit à l'indemnité RHT auprès de la caisse de chômage soit supprimé.

Nous saisissons également cette occasion pour vous indiquer la position du Canton du Valais au sujet de la suppression du délai de préavis, prévue dans le cadre de la révision en cours de la loi COVID-19. Le message adopté par le Conseil fédéral le 17 février 2021 prévoit que l'effet rétroactif

s'applique aux entreprises touchées par la RHT en raison de mesures qui ont été ordonnées par les autorités depuis le 18 décembre 2020 (effet rétroactif au moment de l'entrée en vigueur des mesures). Le Canton du Valais demande que l'effet rétroactif s'applique dès les premières décisions de fermeture antérieures, cantonales également. Dans son message, le Conseil fédéral indique à ce propos que les mesures cantonales antérieures ne déclenchent pas d'effet rétroactif, car le législateur aurait pu le décider dans le cadre de la discussion de la loi COVID-19 lors de la session d'hiver 2020, mais n'en a rien fait. Cet argumentaire ne peut pas être retenu. Ce thème n'a en effet pas été proposé ou thématiqué par le SECO, raison pour laquelle on ne peut pas déduire que cela correspondrait à la volonté du Parlement fédéral.

Dans votre lettre du 16 février 2021, vous nous demandez par ailleurs d'indiquer la personne de contact responsable et ses coordonnées pour des questions éventuelles. Pour notre canton, M. Peter Kalbermatten (tél. 027 606 73 05 ; peter.kalbermatten@admin.vs.ch), chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail, se tient à disposition.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



**Christophe Darbellay**



Le chancelier



**Philipp Spörri**

Copie à [jessica.thum@seco.admin.ch](mailto:jessica.thum@seco.admin.ch)  
[sophie.ammann@seco.admin.ch](mailto:sophie.ammann@seco.admin.ch)  
[kaja.meier@seco.admin.ch](mailto:kaja.meier@seco.admin.ch)